

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 24 février 2021

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, LE VINGT QUATRE FEVRIER A VINGT HEURES TRENTE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TADEN, DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME EVELYNE THOREUX, MAIRE.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : LE 17 FEVRIER 2021

PRESENTS :

Mme THOREUX Evelyne, M. NOËL Olivier, Mme PASDELOU Martine, M. LUGAN Philippe, Mme BOISSIERE Martine, M. DARTEVELLE François, Mme EYCHENNE Rosemary, M. GUILLAUME Patrick, Mme D'ENQUIN Emmanuelle, M. COLLIN Matthieu, Mme LENOIR Gaëlle, M. CHAUVIN Nicolas, Mme SAVALLE Julie, M. LE COZ Sébastien, M. HENRY Gérard, Mme LE MERCIER Alexandra, M. COURSIER Bruno, M. POTIN Stéphane, M. CARNET Éric.

1

SECRETAIRE DE SEANCE : M. LE COZ Sébastien

Le compte rendu de la séance du 27 janvier 2021 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite rappelé et complété par les affaires suivantes :

- 1. Aménagement liaisons douces « La Vallée sur l'Étang » - Monsieur CARNET**
- 2. Installation des conseils de quartiers – Madame le Maire**
- 3. Hameau intergénérationnel du Bourg / évaluation des profils – Madame le Maire**
- 4. Elections départementales et régionales des 13 et 20 juin 2021 – Madame le Maire**

Préambule au déroulement de la séance : Séance à huis-clos

Au regard de la situation épidémique, et considérant que diverses mesures tendant à la protection des conseillers municipaux doivent être prises pour lutter contre la propagation du virus COVID 19, il sera proposé de déroger aux règles habituelles de déroulement de la séance du Conseil Municipal afin de préserver l'intégrité et la santé des conseillers municipaux.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce pour un déroulement de la présente séance à huis-clos.

AFFAIRE N° 01

**FINANCES – BUDGET PRINCIPAL :
Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2020**

Rapporteur : Monsieur François DARTEVELLE

La commission des finances s'est réunie le 16 février 2021 afin d'étudier les comptes de gestion et les comptes administratifs du budget principal pour l'exercice 2020.

A. Section de fonctionnement :

Le budget prévisionnel 2020 s'équilibre à **2 513 521,87 €**.

Selon le principe de la séparation ordonnateur (commune) / comptable (centres des finances publiques) deux comptabilités distinctes sont tenues :

- Le compte de gestion pour le Centre des Finances Publiques
- Le compte administratif pour la commune

Les comptes du percepteur (compte de gestion du Centre des Finances Publiques) et ceux de l'ordonnateur (comptes administratifs de la commune) sont en concordance pour l'exercice 2020.

A l'issue de l'exercice comptable les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **1 763 445,38 €** et se répartissent de la façon suivante :

	BP	VC/DM	Budget total	Réalisé	% réalisé
Dépense	2 513 521,87	0,00	2 513 521,87	1 763 445,38	70,16%
011 Charges à caractère général	802 544,00		802 544,00	554 056,01	69,04 %
012 Charges de personnel et frais assimilés	1 094 200,00		1 094 200,00	1 021 718,64	93,38%
014 Atténuations de produits	20 500,00		20 500,00	18 072,00	88,16%
022 Dépenses imprévues	50 581,81	-7 000,00	43 581,81		0,00%
023 Virement à la section d'investissement	325 000,00		325 000,00		0,00%
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	58 146,06		58 146,06	58 146,06	100,00%
65 Autres charges de gestion courante	111 550,00		111 550,00	93 687,43	83,99%
66 Charges financières	20 000,00		20 000,00	17 590,79	87,95%
67 Charges exceptionnelles	1 000,00	7 000,00	8 000,00	174,45	2,18%
68 Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	30 000,00		30 000,00		0,00%

A l'issue de l'exercice comptable les recettes de fonctionnement s'élèvent à **2 353 079,92 €** et se répartissent de la façon suivante :

	BP	VC/DM	Budget total	Réalisé	% réalisé
Recette	2 513 521,87	0,00	2 513 521,87	2 353 079,92	93,62%
002	234 562,66		234 562,66		0,00%
Résultat d'exploitation reporté					
013	190 500,00		190 500,00	231 056,32	121,29%
Atténuations de charges					
042	5 000,00		5 000,00	12 235,15	244,70%
Opérations d'ordre de transfert entre sections					
70	73 400,00		73 400,00	62 643,03	85,34%
Ventes de produits fabriqués, prestations de services, march					
73	1 743 847,00		1 743 847,00	1 795 734,07	102,98%
Impôts et taxes					
74	239 557,21		239 557,21	221 705,40	92,55%
Dotations, subventions et participations					
75	20 500,00		20 500,00	18 435,50	89,93%
Autres produits de gestion courante					
76	5,00		5,00	0,00	0,00%
Produits financiers					
77	6 150,00		6 150,00	11 270,45	183,26%
Produits exceptionnels					

4

Le résultat de la section de fonctionnement 2020 est donc le suivant :

FONCTIONNEMENT 2020	
DEPENSES	1 763 445,38 €
RECETTES	2 353 079,92 €
RESULTAT 2020	589 634,54 €
RESULTAT REPORTE DE 2019	234 562,66 €
RESULTAT DE CLOTURE 2020	824 197,20 €

Monsieur HENRY fait remarquer les effets de la crise sanitaire avec notamment des dépenses supplémentaires estimées à environ 25 000 € (produits d'hygiène). Il s'étonne par ailleurs d'une augmentation des dépenses en matière de consommations téléphoniques. Enfin il souligne que les intérêts d'emprunt sont peu élevés et apparaissent comme tout à fait honorables.

Il déplore cependant que le « fonds de péréquation sur les taxes professionnelles » se maintienne à un niveau assez bas et ne représente pas forcément le dynamisme économique de la commune.

B. Section d'investissement :

Le budget prévisionnel 2020 s'équilibre à 2 616 086,92 €.

Les comptes du percepteur (compte de gestion du Centre des Finances Publiques) et ceux de l'ordonnateur (comptes administratifs de la commune) sont en concordance.

A l'issue de l'exercice comptable les dépenses d'investissement s'élèvent à **802 110,98 €** et se répartissent de la façon suivante :

	BP	VC/DM	Budget total	Réalisé	% réalisé
Dépense	2 616 086,92	0,00	2 616 086,92	802 110,98	30,66%
020	48 400,80	-41 442,70	6 958,10		0,00%
Dépenses imprévues					
040	5 000,00	7 235,15	12 235,15	12 235,15	100,00%
Opérations d'ordre de transfert entre sections					
041	4 000,00		4 000,00	696,00	17,40%
Opérations patrimoniales					
16	100 000,00		100 000,00	99 394,69	99,39%
Emprunts et dettes assimilées					
204	105 834,46		105 834,46	18 440,50	17,42%
Subventions d'équipement versées					
21	356 849,43	11 442,70	368 292,13	120 368,18	32,68%
Immobilisations corporelles					
23	1 996 002,23	22 764,85	2 018 767,08	550 976,46	27,29%
Immobilisations en cours					

A l'issue de l'exercice comptable les recettes d'investissement s'élèvent à **832 675,95 €** et se répartissent de la façon suivante :

	BP	VC/DM	Budget total	Réalisé	% réalisé
Recette	2 616 086,92	0,00	2 616 086,92	832 675,95	31,83%
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	821 322,31		821 322,31		0,00%
021 Virement de la section d'exploitation (recettes)	325 000,00		325 000,00		0,00%
024 Produits des cessions d'immobilisations (recettes)	100,00		100,00		0,00%
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	58 146,06		58 146,06	58 146,06	100,00 %
041 Opérations patrimoniales	4 000,00		4 000,00	696,00	17,40%
10 Dotations, fonds divers et réserves	600 088,32		600 088,32	609 094,66	101,50 %
13 Subventions d'investissement	557 430,23		557 430,23	164 739,23	29,55%
16 Emprunts et dettes assimilées	250 000,00		250 000,00		0,00%

6

Le résultat de la section d'investissement 2020 est donc le suivant :

INVESTISSEMENT 2020	
DEPENSES	802 110,98 €
RECETTES	832 675,95 €
RESULTAT 2020	30 564,97 €
RESULTAT REPORTE DE 2019	821 322,31 €
RESULTAT DE CLOTURE 2020	851 887,28 €

A noter que les crédits reportés sur l'exercice 2021 s'élèvent à 1 580 885,61 € :

OPERATION		Reports 2021
1000.	ECLAIRAGE PUBLIC	48 776,13 €
1001.	SALLE POLYVALENTE TRELAT	1 301,60 €
1006.	MAISONS DU BOURG	5 862,46 €
1008.	CHAPELLE DE TRELAT	8 000,00 €
1009.	VOIRIE COMMUNALE	30 081,32 €
1010.	ETUDE URBAINE CENTRE BOURG TADEN	113 118,00 €
1011.	MANOIR DE LA GRAND COUR	70 000,00 €
1012.	MAIRIE	35 429,52 €
1014.	ECOLES PUBLIQUES	
1019.	CANTINE MUNICIPALE	16 166,72 €
1020.	TENNIS CLUB DE TADEN	224 126,90 €
1021.	ATELIERS CENTRE TECHNIQUE	2 190,67 €
1022.	CHAUFFERIE RESEAU DE CHALEUR BOIS TRELAT	13 064,20 €
1027.	ESPACES VERTS	461,59 €
1031.	BAR DU MANOIR	21 710,01 €
1040.	LIAISONS DOUCES: DOMBRIAND/DINAN - SECTION 1	21 428,27 €
1041.	SALLE NEUVILLE	250,01 €
1042.	SALLE DU COURTIL	1 000,00 €
1043.	LIAISONS DOUCES: DOMBRIAND/DINAN SECTION 2	241 889,60 €
1044.	LIAISONS DOUCES: LA VALLEE SUR L'ETANG	48 850,00 €
1046.	AMENAGEMENT TRELAT	9 908,36 €
1047.	AMENAGEMENT BOURG DE TADEN	343 154,99 €
1048.	HAMEAU MULTI-GENERATIONNEL	24 128,00 €
1049.	VOIRIE 2019	11 800,00 €
1050.	VOIRIE 2020	47 929,70 €
1051.	ECOLE MATERNELLE	23 848,77 €

OPERATION		Reports 2021
1052.	ECOLE ELEMENTAIRE	21 474,24 €
1053.	GARDERIES PERISCOLAIRES	504,55 €
1054.	LIAISONS DOUCES TRELAT	45 000,00 €
1055.	LIAISONS DOUCES DOMBRIAND-DINAN/SECTION 3 PAQ-DIN	15 000,00 €
1057.	LIAISONS DOUCES LE PORTAIL	50 000,00 €
1058.	ACQUISITIONS DE TERRAINS	10 000,00 €
1059.	MAISON JAN - TRELAT	49 568,00 €
1060.	ALSH TADEN	9 862,00 €
1061.	GARAGES MORTS	15 000,00 €
TOTAL		1 580 885,61 €

Monsieur DARTEVELLE fait remarquer que les opérations ont été quelque peu stoppées du fait de la crise sanitaire.

8

Il souligne que l'endettement de la commune est plutôt bon avec un capital restant dû de 1 183 674,19 au 1^{er} janvier 2021. Par ailleurs deux emprunts s'éteindront à l'horizon 2025 portant le capital restant dû à 787 500,00 € ; soit les deux tiers du capital de 2021.

Madame le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Sur avis favorable de la commission des finances,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 16 voix pour et 2 abstentions (Messieurs CARNET et POTIN),

APPROUVE les comptes de gestion et les comptes administratifs du budget principal pour l'exercice 2020.

AFFAIRE N° 02

**FINANCES – BUDGET ANNEXE DU CAMPING :
Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2020**

Rapporteur : Monsieur François DARTEVELLE

A. Section de fonctionnement :

Le budget prévisionnel 2020 s'équilibre à **527 324,36 €**.

Selon le principe de la séparation ordonnateur (commune) / comptables (centres des finances publiques) deux comptabilités distinctes sont tenues :

- Le compte de gestion pour le Centre des Finances Publiques
- Le compte administratif pour la commune

Les comptes du percepteur (compte de gestion du Centre des Finances Publiques) et ceux de l'ordonnateur (comptes administratifs de la commune) sont en concordance pour l'exercice 2020.

A l'issue de l'exercice comptable les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **424 723,74 €** et se répartissent de la façon suivante :

	BP	VC/DM	Budget total	Réalisé	% réalisé
Dépense	527 324,36	0,00	527 324,36	424 723,74	80,54%
002 Résultat d'exploitation reporté			0,00		
011 Charges à caractère général	191 700,00		191 700,00	139 927,15	72,99%
012 Charges de personnel et frais assimilés	200 500,00	8 535,87	209 035,87	208 952,54	99,96%
014 Atténuations de produits			0,00		
022 Dépenses imprévues	39 061,31	-8 535,87	30 525,44		0,00%
023 Virement à la section d'investissement	10 000,00		10 000,00		0,00%
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	74 063,05		74 063,05	74 063,05	100,00%
65 Autres charges de gestion courante	12 000,00		12 000,00	1 781,00	14,84%

A l'issue de l'exercice comptable les recettes de fonctionnement s'élèvent à **487 087,37 €** et se répartissent de la façon suivante :

	BP	VC/DM	Budget total	Réalisé	<i>% réalisé</i>
Recette	527 324,36	0,00	527 324,36	487 087,37	<i>92,37%</i>
002 Résultat d'exploitation reporté	46 961,65		46 961,65		<i>0,00%</i>
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 012,71		20 012,71	20 012,71	<i>100,00%</i>
70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, march	450 150,00		450 150,00	455 139,89	<i>101,11%</i>
75 Autres produits de gestion courante	10 000,00		10 000,00	10 988,79	<i>109,89%</i>
77 Produits exceptionnels	200		200	945,98	<i>472,99%</i>

11

Le résultat de la section de fonctionnement 2020 est donc le suivant :

FONCTIONNEMENT 2020	
DEPENSES	424 723,74 €
RECETTES	487 087,37 €
RESULTAT 2020	62 363,63 €
RESULTAT REPORTE DE 2019	46 961,65 €
RESULTAT DE CLOTURE 2020	109 325,28 €

B. Section d'investissement :

Le budget prévisionnel 2020 s'équilibre à **214 348,51 €**.

Les comptes du percepteur (compte de gestion du Centre des Finances Publiques) et ceux de l'ordonnateur (comptes administratifs de la commune) sont en concordance.

A l'issue de l'exercice comptable les dépenses d'investissement s'élèvent à **30 375,09 €** et se répartissent de la façon suivante :

	BP	VC/DM	Budget total	Réalisé	<i>% réalisé</i>
Dépense	214 348,51	0,00	214 348,51	30 375,09	<i>14,17%</i>
020 Dépenses imprévues	10 156,80		10 156,80		<i>0,00%</i>
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 012,71		20 012,71	20 012,71	<i>100,00%</i>
21 Immobilisations corporelles	25 478,00		25 478,00	1 207,38	<i>4,74%</i>
23 Immobilisations en cours	158 701,00		158 701,00	9 155,00	<i>5,77%</i>

A l'issue de l'exercice comptable les recettes d'investissement s'élèvent à **174 063,05 €** et se répartissent de la façon suivante :

	BP	VC/DM	Budget total	Réalisé	% réalisé
Recette	214 348,51	0,00	214 348,51	174 063,05	81,21%
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	30 285,46		30 285,46		0,00%
021 Virement de la section d'exploitation (recettes)	10 000,00		10 000,00		0,00%
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	74 063,05		74 063,05	74 063,05	100,00%
10 Dotations, fonds divers et réserves	100 000,00		100 000,00	100 000,00	100,00%

13

A noter que les crédits reportés sur l'exercice 2021 s'élèvent à 82 912,85 € :

OPERATION		Reports 2021
1001.	ACQUISITION MATERIEL MOBILIER	9 570,62 €
1006.	PISCINE	1 142,23 €
1009.	RESEAUX DIVERS	39 000,00 €
1010.	SANITAIRES BLOCS CAMPING	20 000,00 €
1011.	LOCAL POUBELLE	13 200,00 €
TOTAL		82 912,85 €

Le résultat de la section d'investissement est donc le suivant :

INVESTISSEMENT 2020	
DEPENSES	30 375,09 €
RECETTES	174 063,05 €
RESULTAT 2020	143 687,96 €
RESULTAT REPORTE DE 2019	30 285,46 €
RESULTAT DE CLOTURE 2019	173 973,42 €

Madame le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Monsieur HENRY estime que les résultats sont éloquentes car le budget est tout de même équilibré malgré la crise sanitaire aussi se félicite-t-il de cette très bonne gestion. Il note que la taxe de séjour collectée, et reversée à Dinan Agglomération, s'élève à 6000 €.

Madame PASDELOU confirme à ce sujet que le camping municipal est l'un des principaux contributeurs à la taxe de séjour à l'échelle intercommunale.

Monsieur NOËL apprécie également ce bon fonctionnement et les bons résultats apparents. Il tient toutefois à nuancer cette analyse et rappelle que cet excédent est notoirement lié au fait qu'aucune subvention à la commune n'ait été versée au cours des deux derniers exercices ; contrairement à ce qui se pratiquait antérieurement (environ 150 000 €).

Sur avis favorable de la commission des finances,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 16 voix pour et 2 abstentions (Messieurs CARNET et POTIN),

APPROUVE les comptes de gestion et les comptes administratifs du budget annexe du camping pour l'exercice 2020.

AFFAIRE N° 03

**FINANCES – BUDGET PRINCIPAL :
Affectation des résultats**

Rapporteur : Monsieur François DARTEVELLE

Le solde d'exécution de la section d'investissement du compte administratif est purement et simplement reporté, quel qu'en soit le sens (déficit ou excédent) en section d'investissement **(851 887,28 € pour l'exercice 2020)**.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, au titre des réalisations du compte administratif, fait l'objet d'une affectation (répartition fonctionnement / investissement) par décision du conseil municipal.

L'affectation au compte de réserve 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » (recettes d'investissement) ne peut s'effectuer qu'après couverture d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur reporté.

Le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice concerné est repris au budget suivant, conformément à la délibération d'affectation du résultat prise par l'assemblée :

- En priorité au compte 1068 (recettes d'investissement) pour couvrir le besoin d'autofinancement et ou exécuter le virement prévu au budget primitif de l'année,
- Pour le reste, selon l'option retenue par le conseil municipal, en report sur ligne 002 « excédent de fonctionnement reporté (le résultat financera alors des dépenses de fonctionnement).

15

Concernant l'exercice budgétaire de l'année 2020 du budget général de la commune, le résultat de la section de fonctionnement s'élève à **824 197,20 €**.

Sur avis favorable de la commission des finances,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE D'AFFECTER :

- **600 000,00 € à la section d'investissement (article 1068)**
- **224 197,20 € en réserve de la section de fonctionnement (002 « excédent de fonctionnement capitalisé »)**

AFFAIRE N° 04

**FINANCES – BUDGET ANNEXE DU CAMPING :
Affectation des résultats**

Rapporteur : Monsieur François DARTEVELLE

Le solde d'exécution de la section d'investissement du compte administratif est purement et simplement reporté, quel qu'en soit le sens (déficit ou excédent) en section d'investissement **(173 973,42 € pour 2020)**.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, au titre des réalisations du compte administratif, fait l'objet d'une affectation (répartition fonctionnement / investissement) par décision du conseil municipal.

L'affectation au compte de réserve 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » (recettes d'investissement) ne peut s'effectuer qu'après couverture d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur reporté.

Le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice concerné est repris au budget suivant, conformément à la délibération d'affectation du résultat prise par l'assemblée :

- En priorité au compte 1068 (recettes d'investissement) pour couvrir le besoin d'autofinancement et ou exécuter le virement prévu au budget primitif de l'année,
- Pour le reste, selon l'option retenue par le conseil municipal, en report sur ligne 002 « excédent de fonctionnement reporté (le résultat financera alors des dépenses de fonctionnement).

16

Concernant l'exercice budgétaire de l'année 2019 du budget annexe du camping le résultat de la section de fonctionnement s'élève à **109 325,28 €**.

Sur proposition de la commission des finances, unanime, il est proposé d'affecter :

- 70 000 € à la section d'investissement (article 1068)
- 39 325,28 € en réserve de la section de fonctionnement (002 « excédent de fonctionnement capitalisé »).

Compte tenu des « réserves » du camping Monsieur HENRY estime que 60 000 € pourraient être versés au budget principal par le biais d'une subvention. Il constate en effet que le budget du camping est sain et que l'option de l'achat de mobil homes en crédit-bail pourrait être une option intéressante en matière de financement pour suppléer un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Il suggère de ne pas reverser 70 000 € en investissement.

Au-delà des simples acquisitions de mobil homes, à envisager prochainement pour optimiser les emplacements laissés vacants (vétusté avancée de mobil homes municipaux), Madame PASDELOU rappelle que de nombreuses autres opérations d'investissement sont d'ores et déjà reportées en 2021 et seront à réaliser rapidement (réseaux, local poubelle, extension des sanitaires, wi-fi).

Madame le Maire estime qu'il vaut mieux rester prudent en cette année 2021 encore très incertaine.

Madame PASDELOU s'accorde sur ce point et privilégierait davantage une subvention au budget communal en 2022, en fonction de l'exploitation 2021.

Madame le Maire suggère de ne pas diminuer ce virement prévisionnel à l'investissement de 70 000 €, préférant réserver cette somme aux investissements conséquents à venir. Sur les 39 325,28 € reportés en fonctionnement il sera tenté de dégager un virement au budget principal en section de fonctionnement (subvention du camping à la commune) lors de la préparation budgétaire 2021.

Sur avis favorable de la commission des finances,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE D'AFFECTER :

- **70 000 € à la section d'investissement (article 1068)**
- **39 325,28 € en réserve de la section de fonctionnement (002 « excédent de fonctionnement capitalisé »).**

AFFAIRE N° 05

**FINANCES – SUBVENTIONS :
BAR DU MANOIR : DETR 2021 et DSIL « Grandes Priorités » et « Rénovation
énergétique des bâtiments publics » (Plan de Relance)**

17

Rapporteur : Monsieur Olivier NOËL

Dans le cadre du projet de loi de finances pour 2021, l'Etat continue de soutenir l'investissement des collectivités locales en s'engageant à maintenir le niveau des dotations en 2021.

A ce titre un appel à projets pour la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) vient d'être lancé par l'Etat pour 2021 avec un dépôt des dossiers attendu pour le 08 février dernier.

Par ailleurs, dans le cadre du Plan de Relance, l'Etat a décidé d'accompagner les collectivités locales au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021.

Cette dernière se décompose en deux parties :

1. La DSIL "Grandes Priorités", renouvelée comme les années précédentes ;
2. La DSIL "Relance - rénovation énergétique des bâtiments publics" (DSIL "Relance" de l'an dernier mais davantage ciblée).

A ce titre un appel à projets pour la DSIL vient d'être lancé par l'Etat pour 2021 avec un dépôt des dossiers attendu pour le 22 février dernier.

Les collectivités locales peuvent ainsi profiter d'une dynamique forte de soutien des investissements avec des enveloppes cumulées de DETR et DSIL atteignant des niveaux inédits.

L'opération relative à l'extension du Bar du Manoir apparaît comme potentiellement éligible à la DETR (79 750 €) et la DSIL 2021 (123 750 €).

Malgré ces échéances plus que contraintes un plan de financement prévisionnel a pu être dégagé :

DEPENSES	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	25 000,00 €
Travaux dont désamiantage	260 000,00 €
Imprévus	10 000,00 €
Etude et diagnostic	5 000,00 €
TOTAL HT	300 000,00 €

RECETTES	Objet	Dépenses éligibles	Taux	Montant HT	% de l'opération
Loyer	loyers encaissés sur 5 ans			32 702 €	10,90%
Etat	DSIL PLAN RELANCE	275 000,00 €	45,00%	123 750 €	41,25%
Etat	DETR	275 000,00 €	29,00%	79 750 €	26,58%
Commune	Autofinancement	300 000,00 €	21,27%	63 798,20 €	21,27%
TOTAL HT				300 000,00 €	100,00%

10

Monsieur DARTEVELLE souhaite connaître le coût du désamiantage.

Monsieur NOËL évalue cette dépense à 10 000 €.

Madame le Maire estime que cette opération transversale, de par ses aspects économiques et patrimoniaux notamment, semble clairement éligible à ces subventions nationales.

Madame LE MERCIER souhaite savoir si cette opération serait tout de même portée en cas d'absence de subventions.

Monsieur NOËL rappelle l'importance de ce projet et souligne que cette opération sera budgétisée. Toutefois une planification pluriannuelle serait à envisager en cas de révision du plan de financement.

Monsieur DARTEVELLE s'étonne de ce vote anachronique, une position du conseil étant demandée alors même que les dossiers ont dû être élaborés au préalable et ont déjà été déposés.

Sur avis favorable de la commission des finances,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** cette opération ;
- **APPROUVE** ce plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat (DETR, DSIL), de la Région, du Département et de tout autre financeur.

AFFAIRE N° 06

**FINANCES – SUBVENTIONS :
RESTRUCTURATION DE LA SALLE DE TENNIS : DETR 2021 et DSIL « Grandes
Priorités » et « Rénovation énergétique des bâtiments publics » (Plan de Relance)**

Rapporteur : Monsieur Olivier NOËL

Dans le cadre du projet de loi de finances pour 2021, l'Etat continue de soutenir l'investissement des collectivités locales en s'engageant à maintenir le niveau des dotations en 2021.

A ce titre un appel à projets pour la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) vient d'être lancé par l'Etat pour 2021 avec un dépôt des dossiers attendu pour le 08 février dernier.

Par ailleurs, dans le cadre du Plan de Relance, l'Etat a décidé d'accompagner les collectivités locales au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021.

Cette dernière se décompose en deux parties :

1. La DSIL "Grandes Priorités", renouvelée comme les années précédentes ;
2. La DSIL "Relance - rénovation énergétique des bâtiments publics" (DSIL "Relance" de l'an dernier mais davantage ciblée).

19

A ce titre un appel à projets pour la DSIL d'être lancé par l'Etat pour 2021 avec un dépôt des dossiers attendu pour le 22 février dernier.

Les collectivités locales peuvent ainsi profiter d'une dynamique forte de soutien des investissements avec des enveloppes cumulées de DETR et DSIL atteignant des niveaux inédits.

L'opération relative à la restructuration de la salle de tennis apparaît comme potentiellement éligible à la DETR (331 000 €) et la DSIL 2021 (660 000€).

Monsieur NOËL met en exergue le dynamisme de l'association du tennis club « Taden-Dinan », association à rayonnement régional, dynamisme contrastant cependant avec l'état vétuste du bâtiment.

Aussi estime-t-il important de porter un projet de restructuration globale de cet équipement.

Une assistance à maîtrise d'ouvrage a ainsi été confiée à l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités (ADAC) permettant aujourd'hui d'envisager la contractualisation prochaine d'une maîtrise d'œuvre de cette opération.

La priorité de cette opération reste la mise en sécurité/accessibilité de façon globale.

Toutefois, au regard des opportunités de subventionnement actuelles, Monsieur NOËL pense qu'il serait aujourd'hui envisageable d'impulser une volonté thermique et énergétique audacieuse et notamment d'envisager l'installation de panneaux photovoltaïques sur une toiture à revoir complètement.

Malgré ces échéances plus que contraintes un plan de financement prévisionnel a pu être dégagé (en intégrant les frais d'acquisitions déjà payés par la commune) :

DEPENSES	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	110 000,00 €
Acquisition	250 000,00 €
Désamiantage	135 000,00 €
Aménagements et accessibilité extérieurs	300 000,00 €
Voie d'accès	60 000,00 €
Réhabilitation et sécurisation intérieures	275 000,00 €
Toiture	300 000,00 €
Etude et diagnostic	10 000,00 €
Imprévus	20 000,00 €
TOTAL HT	1 460 000,00 €
TOTAL TTC	1 752 000,00 €

20

RECETTES	Objet	dépenses éligibles	Taux	Montant HT	% de l'opération
Département	Contrat de territoire	1 210 000,00 €	1,98%	24 000 €	1,64%
Etat	DSIL PLAN RELANCE	1 100 000,00 €	60,00%	660 000 €	45,21%
Etat	DETR	1 100 000,00 €	30,09%	331 000 €	22,67%
Commune	Autofinancement	1 460 000,00 €	30,48%	445 000,00 €	30,48%
TOTAL HT				1 460 000,00 €	100,00%

Monsieur DARTEVELLE souligne que les 250 000 € d'acquisition de cet équipement ont déjà été décaissés, en 2019, et ne seront donc pas à dépenser à nouveau comme pourrait le laisser penser ce plan de financement prévisionnel.

Monsieur NOËL confirme effectivement cela ; toutefois l'Etat a précisé que ces acquisitions passées entraînent potentiellement dans le montage financier et se félicite de cette aubaine.

Madame Le Maire rappelle que la sécurité de ce bâtiment prime avant tout et sera donc prioritaire.

Monsieur HENRY estime qu'il s'agit d'une salle de sport qui apporte beaucoup à la commune. Véritable fleuron de la commune cet équipement apporte une renommée à Taden aussi Monsieur HENRY estime-t-il important de soutenir cette association et ce projet de restructuration.

Monsieur HENRY souligne que cet investissement est effectivement d'importance mais que des réserves financières existent également au niveau du reliquat budgétaire de l'année 2020, de l'ordre de 246 000 € (dépenses non réalisées en 2020).

Monsieur CARNET rappelle que sur les 425 licenciés du club de Tennis, 51 sont Tadennais ; selon lui cela représentait un cout d'environ 8700 € par licencié Tadennais.

Madame le Maire se félicite de cette fréquentation mais indique également que la réciproque est vraie, certains tadennais fréquentant des établissements et associations extra communaux.

Monsieur POTIN souhaite savoir si la commune voisine de Dinan ne pourrait pas participer s'agissant à priori d'une entente « Taden-Dinan ».

Madame le Maire indique que la ville de Dinan possède déjà ses propres équipements tennistiques et ne financera pas cette opération ; par ailleurs elle souligne que Dinan participe financièrement aux emplois de cette association.

Madame EYCHENNE estime que l'association pourrait verser un loyer en contrepartie de cet investissement très conséquent.

Monsieur NOËL s'accorde sur cette perspective, des échanges seront menés en ce sens avec l'association.

Sur avis favorable de la commission des finances,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 17 voix pour et 2 voix contre (Messieurs CARNET et POTIN),

- **APPROUVE** cette opération ;
- **APPROUVE** ce plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat (DETR, DSIL), de la Région, du Département et de tout autre financeur.

AFFAIRE N° 07

**FINANCES – SUBVENTIONS :
AMENAGEMENT D'UN CENTRE DE TRI DES DECHETS – CAMPING MUNICIPAL :
DSIL « Grandes Priorités » (Plan de Relance)**

Rapporteur : Madame Martine PASDELOU

Dans le cadre du Plan de Relance, l'Etat a décidé d'accompagner les collectivités locales au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021.

Cette dernière se décompose en deux parties :

1. La DSIL "Grandes Priorités", renouvelée comme les années précédentes ;
2. La DSIL "Relance - rénovation énergétique des bâtiments publics" (DSIL "Relance" de l'an dernier mais davantage ciblée).

A ce titre un appel à projets pour la DSIL vient d'être lancé par l'Etat pour 2021 avec un dépôt des dossiers attendu pour le 22 février dernier.

L'opération relative à l'aménagement d'un centre de tri des déchets (local poubelle) au Camping apparaît comme potentiellement éligible à la DSIL 2021 « Grandes Priorités » (2 550 €).

Malgré ces échéances plus que contraintes un plan de financement a pu être dégagé :

DEPENSES	Montant HT
Travaux	6 000,00 €
Acquisitions	9 000,00 €
TOTAL HT	15 000,00 €

RECETTES	Objet	Dépenses éligibles	Taux	Montant HT	% de l'opération	TOTAL	%
Département	Plan de relance	15 000,00 €	16,67%	2 500 €	16,67%	7 550 €	50,33%
Région		15 000,00 €	16,67%	2 500 €	16,67%		
Etat	DSIL	15 000,00 €	17,00%	2 550 €	17,00%		
Commune	Autofinancement	15 000,00 €	49,67%	7 450,00 €	49,67%		
TOTAL HT				15 000,00 €	100,00%		

22

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** cette opération ;
- **APPROUVE** ce plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat (DSIL), de la Région, du Département et de tout autre financeur.

AFFAIRE N° 08

**FINANCES – SUBVENTIONS :
CREATION D'UN RESEAU WI-FI - CAMPING MUNICIPAL :
DSIL « Grandes Priorités » (Plan de Relance)**

Rapporteur : Madame Martine PASDELOU

Dans le cadre du Plan de Relance, l'Etat a décidé d'accompagner les collectivités locales au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021.

Cette dernière se décompose en deux parties :

1. La DSIL "Grandes Priorités", renouvelée comme les années précédentes ;
2. La DSIL "Relance - rénovation énergétique des bâtiments publics" (DSIL "Relance" de l'an dernier mais davantage ciblée).

A ce titre un appel à projets pour la DSIL vient d'être lancé par l'Etat pour 2021 avec un dépôt des dossiers attendu pour le 22 février dernier.

23

L'opération relative à la création d'un réseau wi-fi au camping municipal La Hallerais apparaît comme potentiellement éligible à la DSIL 2021 « Grandes Priorités » (6 664 €).

Malgré ces échéances plus que contraintes un plan de financement a pu être dégagé :

DEPENSES	Montant HT
Travaux / équipements	7 519,92 €
Acquisitions	2 000,00 €
TOTAL HT	9 519,92 €

RECETTES	Objet	Dépenses éligibles	Taux	Montant HT	% de l'opération
Etat	DSIL	9 519,92 €	70,00%	6 664 €	70,00%
Commune	Autofinancement	9 519,92 €	30,00%	2 855,98 €	30,00%
TOTAL HT				9 519,92 €	100,00%

Monsieur CARNET souhaite savoir si l'intégralité du camping sera couverte.

Madame PASDELOU indique que la configuration du camping ne le permet pas dans l'immédiat (forts dénivelés) mais que ces travaux seront d'une amélioration sensible avec une portée de près de 100 m en périphérie de l'accueil.

Monsieur NOËL précise que des extensions seront envisageables à terme.

Monsieur LE COZ s'interroge sur la capacité de ce wi-fi, craignant des surcharges de connexions ou des dysfonctionnements en cas de connexions simultanées.

Madame PASDELOU indique que la proposition technique est tout à fait satisfaisante et que des capacités de connexions supplémentaires pourraient être développées par la suite. Cet investissement s'avère par ailleurs plus qu'indispensable au regard de l'insuffisance chronique et archaïque de l'ancien système.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** cette opération ;
- **APPROUVE** ce plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat (DETR, DSIL), de la Région, du Département et de tout autre financeur.

AFFAIRE N° 09

TRAVAUX – LIAISONS DOUCES DOMBRIAND-DINAN

SECTION 2 (LES CHAMPS BLANCS – LA PAQUENAI)

APPROBATION DE L'AVANT-PROJET / LANCEMENT DE LA CONSULTATION

24

Rapporteur : Monsieur Olivier NOËL

Le cabinet ADAO, maître d'œuvre de cette opération, a présenté son avant-projet d'aménagement de la section 2 de la liaison douce Dombriand-Dinan reliant les Champs Blancs à La Paquerai, dans la continuité de l'aménagement de la section 1, réceptionné l'an passé.

L'estimatif des travaux s'élève à 195 245,00 € HT.

Cette opération étant soutenue financièrement par l'Etat, la Région et le Département le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	8 400,00 €
Travaux	195 245,00 €
Frais terrains (acquisitions, bornages ...)	5 000,00 €
Réseaux	5 000,00 €
Divers	1 600,00 €
TOTAL HT	215 245,00 €

RECETTES	Objet	Dépenses éligibles	Taux	Montant HT	TOTAL	%
Département	Plan de relance	216 111,80 €	22,07%	47 500 €	163 267 €	75,85%
Région	Contrat de partenariat	170 000,00 €	20,00%	34 000 €		
Etat	DETR	133 620,00 €	35,00%	46 767 €		
Etat	DSIL	100 000,00 €	35,00%	35 000 €		
Commune	Autofinancement	215 245,00 €	24,15%	51 978,00 €		
TOTAL HT				215 245,00 €		

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** cet avant-projet définitif ;
- **APPROUVE** ce plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer la consultation et engager toute démarche nécessaire à la réalisation de cette opération.

25

AFFAIRE N° 10

CONSEIL MUNICIPAL – COMMISSIONS :

Mise à jour de la composition des commissions municipales suite à la nomination de deux nouveaux conseillers municipaux

Rapporteur : Madame le Maire

L'article L 2121-22 du CGCT permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction, composées exclusivement de conseillers municipaux, et chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Cette pondération reflète ainsi fidèlement la composition du conseil municipal et assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent.

Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent.

Dans cette seconde hypothèse elles sont constituées en début du mandat du conseil municipal.

Par délibération du 10 juillet 2020 le conseil municipal a donc décidé de créer les commissions municipales de la façon suivante :

- 1. Camping / Tourisme**
- 2. Enfance / Jeunesse**
- 3. Finances / relation avec les entreprises**
- 4. Communication / relation avec les associations**
- 5. Culture et patrimoine**
- 6. Environnement / Urbanisme**
- 7. Travaux**

Lors des élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020 la liste menée par Monsieur Jean-Paul LE TIRAN s'est classée en 3ème position et a obtenu, à ce titre, deux sièges de conseillers municipaux pour le mandat 2020-2026.

Monsieur Jean-Paul LE TIRAN et Madame Maryse PERCHER, respectivement premier et second de liste, ont donc été proclamés conseillers municipaux lors de la séance d'installation du conseil municipal du 03 juillet 2020.

Par courrier, reçu le 05 novembre 2020, Monsieur Jean-Paul LE TIRAN et Madame Maryse PERCHER ont fait part de leur souhait de démissionner de leurs fonctions de conseillers municipaux.

Aussi, conformément à l'article L 270 du Code électoral, cette démission a pour effet de conférer la qualité de conseiller municipal aux suivants de la liste.

Diverses nominations et démissions se sont succédé depuis sur la liste de Monsieur Jean-Paul LE TIRAN afin de pourvoir au dernier poste laissé vacant :

Position				Date d'élection	Date de démission
1	Monsieur	LE TIRAN	JEAN-PAUL	03/07/2020	05/11/2020
2	Madame	PERCHER	MARYSE	03/07/2020	05/11/2020
3	Monsieur	LEMARCHAND	FRANCK	05/11/2020	17/12/2020
4	Madame	JOSELIN	SOIZIC	05/11/2020	06/11/2020
5	Monsieur	BONNET	PIERRE	06/11/2020	08/11/2020
6	Madame	LE ROI	NATHALIE	09/11/2020	13/11/2020
7	Monsieur	FLEURY	CHRISTIAN	16/11/2020	23/11/2020
8	Madame	RACINE	CAROL	25/11/2020	15/12/2020
9	Monsieur	POTIN	STEPHANE	15/12/2020	
10	Madame	AUFFRAY	SOLENE	17/12/2020	19/01/2021
11	Monsieur	CARNET	ERIC	19/01/2021	

A l'issue de ces différents mouvements Messieurs Stéphane POTIN et Éric CARNET ont été nommés en tant que conseillers municipaux et ont fait part de leurs souhaits de ne pas démissionner.

Aussi, afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale, et de permettre aux élus de se repositionner dans d'autres commissions après 6 mois d'exercice, est-il aujourd'hui proposé de revoir la composition des commissions municipales.

Un appel à candidature est ainsi ouvert et la composition des commissions municipales arrêtée de la façon suivante :

Affaires sociales / CCAS	THOREUX EVELYNE
	LUGAN PHILIPPE *
	PASDELOU MARTINE
	EYCHENNE ROSEMARY
	LE MERCIER ALEXANDRA

Camping / Tourisme	THOREUX EVELYNE
	NOËL OLIVIER
	PASDELOU MARTINE *
	LUGAN PHILIPPE
	BOISSIERE MARTINE
	DARTEVELLE FRANÇOIS
	D'ENQUIN EMMANUELLE
	LENOIR GAELLE
	EYCHENNE ROSEMARY
	LE COZ SEBASTIEN
	LE MERCIER ALEXANDRA

Enfance / Jeunesse	THOREUX EVELYNE
	NOËL OLIVIER
	PASDELOU MARTINE
	LUGAN PHILIPPE
	BOISSIERE MARTINE*
	DARTEVELLE FRANÇOIS
	COLLIN MATTHIEU
	SAVALLE JULIE
	LE MERCIER ALEXANDRA
	LENOIR GAELE

Finances / relation avec les entreprises	THOREUX EVELYNE
	NOËL OLIVIER
	PASDELOU MARTINE
	LUGAN PHILIPPE
	BOISSIERE MARTINE
	DARTEVELLE FRANÇOIS*
	HENRY GERARD

Communication /relation avec les associations	THOREUX EVELYNE
	NOËL OLIVIER
	PASDELOU MARTINE
	LUGAN PHILIPPE
	BOISSIERE MARTINE
	DARTEVELLE FRANÇOIS
	D'ENQUIN EMMANUELLE*
	COLLIN MATTHIEU
	CHAUVIN NICOLAS
	LE MERCIER ALEXANDRA
	POTIN STEPHANE

Culture et patrimoine	THOREUX EVELYNE
	NOËL OLIVIER
	PASDELOU MARTINE
	LUGAN PHILIPPE
	BOISSIERE MARTINE
	DARTEVELLE FRANÇOIS
	LENOIR GAELLE*
	HENRY GERARD

Environnement / Urbanisme	THOREUX EVELYNE
	NOËL OLIVIER*
	PASDELOU MARTINE
	LUGAN PHILIPPE
	BOISSIERE MARTINE
	DARTEVELLE FRANÇOIS
	COURSIER BRUNO
	HENRY GERARD
	LENOIR GAELLE
	CARNET ERIC

Travaux	THOREUX EVELYNE
	NOËL OLIVIER
	PASDELOU MARTINE
	LUGAN PHILIPPE
	BOISSIERE MARTINE
	DARTEVELLE FRANÇOIS
	GUILLAUME PATRICK*
	SAVALLE JULIE
	LE COZ SEBASTIEN
	CHAUVIN NICOLAS
	COURSIER BRUNO
	LENOIR GAELLE
	HENRY GERARD
CARNET ERIC	

AFFAIRE N° 11

ELECTIONS

Désignation d'un membre de la Commission de Contrôle

Rapporteur : Madame le Maire

La loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 modifiait les modalités d'inscription sur les listes électorales, à compter du 1^{er} janvier 2019, et instituait un répertoire électoral unique (REU) dont elle confiait la gestion à l'Insee.

La décision d'inscription ou de radiation pour perte d'attache communale est prise par le maire ou l'autorité consulaire, dans un délai de 5 jours, avec contrôle à posteriori par une commission de contrôle.

Le travail de la commission se fait à posteriori, le Maire, ou les adjoints ayant délégation de fonctions, devant valider ou refuser les demandes tout au long de l'année (5 jours).

La commission de contrôle communale a pour rôle de :

1. Statuer sur les décisions prises par le Maire
2. Procéder à de nouvelles inscriptions/radiations
3. Statuer sur les recours formulés par les électeurs dits RAPO (Recours Administratifs Préalables Obligatoires)

Elle est composée de 5 membres volontaires dont :

- 3 conseillers municipaux de la liste majoritaire (le Maire et les adjoints ne peuvent en être membres tout comme les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.)
- 1 conseiller municipal de chacune des listes minoritaires

Le Maire, ou son représentant, ne peut être membre de cette commission de contrôle dans la mesure où il s'agit de contrôler les décisions qu'il aura pris tout au long de l'année (rappel : 5 jours de validation des demandes d'inscription/radiation).

Il peut toutefois être invité aux réunions de cette commission, sans voix délibérative.

32

La commission de contrôle se réunit autant que de besoin et au moins une fois par an entre le 24ème et le 21ème jour précédant chaque scrutin (en cas d'absence de scrutin elle se réunit entre le 6ème vendredi précédant la fin d'année civile et le 31 décembre).

Conformément à l'article R.7 du code électoral, suite au renouvellement intégral des conseils municipaux et pour une durée de trois ans, "le maire transmet au préfet, la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission prévue à l'article L.19 parmi ceux répondant aux conditions fixées par les IV, V, VI et VII de l'article L.19".

La liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle doit être transmise au Préfet, dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal.

A l'issue de ce recensement le Préfet des Côtes d'Armor officialisera par arrêté la composition définitive de la commission de contrôle.

A noter que, dans l'hypothèse où les candidatures seraient insuffisantes, la composition de la commission de contrôle serait la suivante :

- Un conseiller municipal de la liste majoritaire
- Un délégué de l'administration désigné par le Préfet
- Un délégué désigné par le Tribunal

Par délibération du 14 octobre 2020 le conseil municipal a procédé au recensement des candidatures, dans l'ordre du tableau du conseil municipal, pour la commission de contrôle et a approuvé les candidatures suivantes :

GUILLAUME Patrick	Liste Majoritaire (THOREUX Evelyne)
LE COZ Sébastien	Liste Majoritaire (THOREUX Evelyne)
COLLIN Matthieu	Liste Majoritaire (THOREUX Evelyne)
HENRY Gérard	Liste Minoritaire (HENRY Gérard)
PERCHER Maryse	Liste Minoritaire (LE TIRAN Jean-Paul)

Par la même occasion le conseil municipal a autorisé Madame le Maire à communiquer cette liste à Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor pour constitution définitive de la commission municipale en charge du contrôle des listes électorales.

Lors des élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020 la liste menée par Monsieur Jean-Paul LE TIRAN s'est classée en 3ème position et a obtenu, à ce titre, deux sièges de conseillers municipaux pour le mandat 2020-2026.

Monsieur Jean-Paul LE TIRAN et Madame Maryse PERCHER, respectivement premier et second de liste, ont donc été proclamés conseillers municipaux lors de la séance d'installation du conseil municipal du 03 juillet 2020.

33

Par courrier, reçu le 05 novembre 2020, Monsieur Jean-Paul LE TIRAN et Madame Maryse PERCHER ont fait part de leur souhait de démissionner de leurs fonctions de conseillers municipaux.

Aussi, conformément à l'article L 270 du Code électoral, cette démission a pour effet de conférer la qualité de conseiller municipal aux suivants de la liste.

Diverses nominations et démissions se sont succédé depuis sur la liste de Monsieur Jean-Paul LE TIRAN afin de pourvoir au dernier poste laissé vacant :

Position				Date d'élection	Date de démission
1	Monsieur	LE TIRAN	JEAN-PAUL	03/07/2020	05/11/2020
2	Madame	PERCHER	MARYSE	03/07/2020	05/11/2020
3	Monsieur	LEMARCHAND	FRANCK	05/11/2020	17/12/2020
4	Madame	JOSSELIN	SOIZIC	05/11/2020	06/11/2020
5	Monsieur	BONNET	PIERRE	06/11/2020	08/11/2020
6	Madame	LE ROI	NATHALIE	09/11/2020	13/11/2020
7	Monsieur	FLEURY	CHRISTIAN	16/11/2020	23/11/2020
8	Madame	RACINE	CAROL	25/11/2020	15/12/2020
9	Monsieur	POTIN	STEPHANE	15/12/2020	
10	Madame	AUFFRAY	SOLENE	17/12/2020	19/01/2021
11	Monsieur	CARNET	ERIC	19/01/2021	

A l'issue de ces différents mouvements Messieurs Stéphane POTIN et Éric CARNET ont été nommés en tant que conseillers municipaux et ont fait part de leurs souhaits de ne pas démissionner.

Monsieur POTIN fait part de son souhait d'intégrer la commission de contrôle en remplacement de Madame Maryse PÉRCHER et en qualité de représentant de la liste minoritaire de Monsieur Jean-Paul LE TIRAN.

La composition suivante sera donc proposée à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor afin d'arrêter la commission municipale en charge du contrôle des listes électorales :

GUILLAUME Patrick	Liste Majoritaire (THOREUX Evelyne)
LE COZ Sébastien	Liste Majoritaire (THOREUX Evelyne)
COLLIN Matthieu	Liste Majoritaire (THOREUX Evelyne)
HENRY Gérard	Liste Minoritaire (HENRY Gérard)
POTIN Stéphane	Liste Minoritaire (LE TIRAN Jean-Paul)

AFFAIRE N° 12

PERSONNEL – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS

CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Camping Municipal de La Hallerais

34

Rapporteur : Madame Martine PASDELOU

1. Agent d'entretien

Le camping municipal fait régulièrement appel à des agents contractuels pour assurer l'entretien des mobil homes, chalets et locaux communs (sanitaires, salle de sports ...) en « tuilage » avec l'agent titulaire dédié.

Il est aujourd'hui envisagé d'optimiser ce recrutement saisonnier et de proposer, au lieu d'une multitude d'intervenants et un morcèlement des contrats, de recruter un agent contractuel, à temps complet, sur 6 mois (du 1er avril au 30 septembre).

2. Agent d'accueil

La saison 2020 a été très largement perturbée par la crise sanitaire.

Aussi l'emploi du temps des hôtesses d'accueil avait-il été réaménagé pour éviter le recrutement d'un agent contractuel à l'accueil, ce qui était de coutume auparavant.

Toutefois, afin de planifier la saison 2021, et en espérant une reprise de l'activité, il est proposé de recruter un agent contractuel, à temps complet, sur 3,5 mois (7 juin / 22 septembre).

Des appels à candidature seraient lancés via la bourse de d'emploi territorial et pôle emploi.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1, permet d'autoriser le Maire à pourvoir rapidement à ses besoins saisonniers.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE de créer, du 1^{er} avril au 30 septembre 2021, un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, pour l'emploi d'agent d'entretien du camping ;**
- **DECIDE de créer, du 7 juin au 22 septembre 2021, un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Administratif relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, pour l'emploi d'agent d'accueil du camping ;**
- **PRECISE que ces emplois non permanents seront occupés par un ou des agent(s) contractuel(s) recruté(s) par voie de contrat à durée déterminée ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;**
- **PREVOIT à cette fin une enveloppe de crédits au budget.**

35

AFFAIRE N° 13

ENFANCE JEUNESSE – RYTHME SCOLAIRE : Demande de dérogation

Rapporteur : Madame Martine BOISSIERE

Conformément au décret du 24 janvier 2013, relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, le rythme scolaire est basé sur 4 jours et demi.

Chaque année les communes ont la possibilité de réajuster les horaires des écoles publiques de leur commune pour une mise en œuvre à la rentrée scolaire suivante.

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 permet en outre aux communes de solliciter une dérogation afin d'organiser les enseignements sur 4 jours au lieu de 4 jours et demi.

La commune avait sollicité et obtenu, en 2018, une dérogation de la sorte pour 3 ans.

En raison du contexte sanitaire actuel les dérogations obtenues qui arrivaient à échéance au terme de l'année scolaire 2019-2020 ont été prolongées d'un an (sauf demandes contraires formulées par les communes).

Par conséquent il est aujourd'hui nécessaire de revoir le positionnement de la commune sur les rythmes scolaires et de solliciter, le cas échéant, une nouvelle demande de dérogation afin d'organiser les enseignements sur 4 jours.

Cette demande doit être adressée à l'Inspection Académique avant le 08 mars 2021 et s'appuie sur une délibération du conseil municipal après avis des conseils d'écoles.

Le conseil des écoles ont émis un avis favorable à cette demande de dérogation.

Le service gestionnaire des transports scolaires (Région) n'a pas émis d'objection.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **EMET un avis favorable à cette demande de dérogation ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à solliciter une dérogation auprès des services de la Direction Académique afin d'organiser les enseignements sur 4 jours.**

AFFAIRE DIVERSE N° 1

TRAVAUX – Liaisons douces La Vallée sur l'Etang

Rapporteur : Monsieur Éric CARNET

Monsieur CARNET souhaiterait connaître l'état d'avancement de la réflexion sur l'aménagement des liaisons douces entre le lotissement « La Vallée sur l'Etang » et le Bourg, projet qu'il estime important pour la sécurité des habitants de ce secteur.

Monsieur NOËL rappelle que les précédentes municipalités avaient amorcé une étude d'aménagement de ces liaisons douces afin de traiter cette problématique importante induite par une urbanisation peu cohérente et présentant aujourd'hui une dangerosité avérée.

Des études ont donc été menées mais des difficultés techniques ont été relevées au regard de la configuration des lieux et de la consistance des sols ; avec la création d'une passerelle rendue nécessaire notamment. De facto d'autres aménagements ont été étudiés mais s'avèrent encore aujourd'hui difficiles à envisager tant d'un point de vue technique, pratique et financier.

La première étape palliative enclenchée a consisté à dégager la vallée ; la commune a ainsi fait immédiatement l'acquisition de parcelles dans ce périmètre et procédé à un « éclaircissement ».

Dans un second temps la réalisation d'un nouveau levé topographique a été confiée à un géomètre expert. Ce relevé complémentaire permettra de remandater le cabinet de maîtrise d'œuvre, avec lequel la commune est toujours liée contractuellement, pour l'élaboration d'un nouvel aménagement.

Monsieur CARNET souhaiterait savoir si une solution provisoire (gravillonnage par exemple) ne pourrait pas être envisagée dans un premier temps.

Madame le Maire indique que la déclivité de la route ne le permet pas.

Monsieur NOËL souligne que des échanges, de plus en plus compliqués, sont en cours avec le promoteur privé, propriétaire du lotissement « La Vallée sur l'Etang », afin de trouver un compromis d'aménagement et regrette vivement que ce soit à la collectivité de pallier une défaillance d'un entrepreneur privé.

AFFAIRE DIVERSE N° 2

Conseils de Quartiers

Rapporteur : Madame le Maire

A l'issue de l'appel à candidature lancé pour la composition des conseils de quartiers le bilan est le suivant :

- Quartier du Bourg : 19 personnes
- Quartier du « Domaine-La Grandville » : 11 personnes
- Quartier de Trélat : 2 personnes

Au regard de cette faible mobilisation citoyenne, qu'elle ne peut que déplorer aux regards des velléités sociétales actuelles de participation citoyenne, Madame Le Maire suggère de fusionner les quartiers du Domaine-La Grandville et de Trélat.

37

Elle propose de programmer une réunion de lancement commune aux deux quartiers et de désigner un vice-président, conseiller municipal, pour chacun des conseils de quartiers.

Après débat au sein du conseil municipal :

- Monsieur NOËL et Madame LE MERCIER assumeront les fonctions de vice-présidents de ces conseils de quartiers
- La réunion de lancement est programmée le 09 mars 2021 à 20h00 à la Maison du Temps Libre.

AFFAIRE DIVERSE N° 3

Hameau Intergénérationnel

Rapporteur : Madame le Maire

Des échanges sont en cours avec NEOTOA, bailleur social, pour la création de 11 ou 12 maisons, en location, à destination des personnes âgées, et de 3 maisons en accession à la propriété, dans le Bourg de Taden.

Une étude est en cours sur le profil des futurs habitants en fonction de leurs revenus : PLAI, PLUS ou PLS.

Une enquête sera prochainement diligentée pour recueillir les attentes de la population tadennaise. Madame le Maire sollicite la participation active des conseillers municipaux au sujet de cette future enquête de terrain.

AFFAIRE DIVERSE N° 4

Elections Départementales et Régionales 2020

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle que les élections départementales et régionales, initialement envisagées en mars 2021, ont été reportées au mois de juin prochain.

Un double scrutin électoral est donc organisé, simultanément, les 13 et 20 juin 2021 entraînant un dédoublement des bureaux de vote (2 bureaux de vote pour le bureau n°1 et 2 bureaux de vote pour le bureau n°2).

Au regard notamment du contexte sanitaire et des problématiques logistiques ce double scrutin sera centralisé à la Maison du Temps Libre.

Madame le Maire rappelle que la tenue des bureaux de vote fait partie d'une des missions qui s'impose, législativement, aux conseillers municipaux. Aussi elle demande à l'ensemble du conseil municipal de se rendre disponible sur ces deux dates

38

L'ordre du jour étant épuisé la séance est close à 23h05